



Demande de consultation du titre de séjour

Par Visiteur

Madame, Monsieur,

Je suis Vietnamien, je suis entré en France depuis 06/09/2003 avec la temporaire "étudiant" mais en 2007, j'ai pas renouvelé mon titre de séjour. Maintenant, je réside en France sans titre. Il y a une société en activité "travaux d'installation électrique dans tous locaux" qui m'accepte de faire une promesse d'embauche. Est ce-que je peux régulier mon titre de séjour sur place par de travail? Et qu'est ce-que je peux faire? J'ai obtenir un diplôme d'enseignement secondaire spécialisé au Vietnam en mention: électricité industriel et civil (2001-2003).

En attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Je comprends tout à fait votre situation laquelle est des plus délicates.

En effet, depuis la loi du 20 novembre 2007, les conditions relatives à la régularisation par le travail sont très strictes.

Une liste de métier a été fixée au niveau nationale laquelle est complétée au niveau local.

Malheureusement si l'on consulte cette liste nationale la fonction que vous souhaitez occuper n'y figure pas.

Cependant, il convient de voir avec votre employeur si au niveau local ce métier n'est pas compris dans la liste.

En tout état de cause, vous ne pouvez être régularisé et obtenir une carte de séjour mention salarié que si vous êtes embauché.

Votre employeur doit après vous avoir fait signer votre contrat de travail soumettre votre embauche à la direction départementale du travail afin d'obtenir une autorisation de travail. Une fois cette formalité remplie et accord donné, vous devez introduire auprès de la préfecture une demande de titre de séjour temporaire mention salarié afin d'être régularisé.

En cas de refus, vous disposez de voies de recours.

Je reste à votre entière disposition.

Cordialement